



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre civile
2, 12 septembre 2013, 12-23.530

FAITS : Une femme a subi un accident de voiture causant de graves blessures. Elle a été prise en charge par son voisin afin de lui porter assistance.

Le voisin est intervenu, et à la vue de la victime, l'a emmenée chez lui. Elle a subi une surdité complète.

A la suite de l'incident, le voisin a été condamné à verser une somme d'argent à la victime.

Le tribunal a jugé que le voisin avait une obligation d'assistance envers la victime.

Le tribunal a également jugé que le voisin avait une obligation d'indemniser la victime.

Le tribunal a enfin jugé que le voisin avait une obligation de soins envers la victime.

Le tribunal a donc condamné le voisin à verser une somme d'argent à la victime.

Le tribunal a également jugé que le voisin avait une obligation d'assistance envers la victime.

Le tribunal a enfin jugé que le voisin avait une obligation de soins envers la victime.

PROBLEME DE DROIT : La demande de la victime est-elle recevable ?

SOLUTION : La Cour de cassation a jugé que la demande de la victime est recevable.

Elle casse la décision du tribunal et renvoie l'affaire devant le tribunal d'appel.

Elle casse également la décision du tribunal et renvoie l'affaire devant le tribunal d'appel.